

MATÉRIAUX DE BIOMASSE

Le Budget de 2011 a annoncé qu'à compter du 1^{er} mai 2011, l'exemption de la taxe sur les ventes au détail applicable aux granulés de paille utilisés pour le chauffage ou la cuisine sera étendue aux autres matériaux de biomasse.

Pour être admissibles à cette exemption, les matériaux de biomasse doivent être entièrement composés de bois, de blé, de lin, d'avoine, d'orge, de tournesols, de chanvre ou de maïs. Les matériaux peuvent être vendus sous forme de granulés, de cubes, de rondelles, de bûche ou en vrac. Voici quelques exemples de matériaux de biomasse qui sont exemptés de la taxe : bois de chauffage, paille et granulés de bois, et bûches de chauffage entièrement composées de paille de lin ou d'autres matériaux de biomasse.

D'autres matériaux utilisés dans les foyers ou les poêles qui ne sont pas entièrement composés de matériaux de biomasse, comme les bûches de foyer, les allume-feu, les allumettes et les produits pour le nettoyage des cheminées, ne sont pas admissibles à cette exemption.

La taxe de ventes au détail s'applique également à la vente de charbon, de charbon de bois et de briquettes pour barbecue.

Nous avisons les vendeurs d'ajuster leurs systèmes de terminaux de point de vente pour exempter ces matériaux de biomasse dès le 1^{er} mai 2011.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087

Bureau de la région de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.